



Châteaubriant

L'aide-soignante exclue attaque l'école d'infirmières de Châteaubriant

22/07/2014 à 12:21 par Tifenn



Une aide-soignante de l'Institut de formation en soins infirmiers (Ifsi) de Châteaubriant (Loire-Atlantique) a attaqué lundi en urgence l'établissement devant le tribunal administratif de Nantes, qui l'a exclue pour avoir notamment "falsifié" sa fiche d'évaluation de stage.

Nelly Porquet – considérée jusqu'alors comme une étudiante "**assez brillante**" par son avocate et "**satisfaisante**" par la direction de l'école – estime en réalité n'avoir apporté que des "**corrections**" et des "**annotations**", sans jamais cherché à les cacher... Elle a expliqué au tribunal avoir simplement agi sous le coup de la "**colère**", après avoir pris connaissance d'évaluations injustifiées à ses yeux.

"C'est une école qui a des pratiques assez radicales quand on ne rentre pas dans le rang, et où il faut sans cesse courber l'échine : l'exclusion est souvent la réponse

apportée aux difficultés rencontrées par ses étudiants“, a plaidé son avocate.

Cette mère de famille de 41 ans était soutenue devant le tribunal administratif de Nantes par une autre ancienne élève de l'Ifsi, âgée pour sa part de 47 ans, qui s'est pourvue en cassation pour contester une sanction similaire. Nelly Porquet estime en outre n'avoir pu se défendre correctement devant le conseil de discipline de l'établissement, où elle était dépourvue d'avocat ou de conseiller syndical.

DE VAINES “CIRCONVOLUTIONS”, POUR L'IFSI

De son côté, l'Ifsi l'accuse d'avoir maquillé ses notes de stage, en cochant par exemple “Acquis” plutôt que “Acte non pratiqué” pour un certain type d'injections pratiquées sur des patients, alors que la fiche d'évaluation avait déjà été validée par son encadrement.

“On peut faire des circonvolutions pendant des heures, mais l'essentiel est là : il y a eu falsification de document administratif”, tranche l'avocate de l'Ifsi.

“Quand on est étudiant, on ne peut se permettre de reprendre un tel document : c'est extrêmement grave, d'un point de vue de la conscience professionnelle ou de la déontologie. Cela dénote en tous cas la personnalité de cette étudiante”, a-t-elle ajouté.

Reste que la sanction demeure **“disproportionnée”** aux yeux de l'avocate de Nelly Porquet, à qui **“on n'a pas laissé la possibilité de s'excuser ou de battre sa coulpe”**. Le juge des référés du tribunal administratif de Nantes dira jeudi s'il suspend ou non son exclusion de l'Ifsi de Châteaubriant.

PressPepper

»Châteaubriant, 44

Tifenn

Nous contacter